

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY
Examen professionnel
de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe
Promotion interne
Spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"

Session 2019

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – promotion interne -spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » a été organisé au titre de l'année 2019 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	11 octobre 2018
Période d'inscription	du 30 octobre au 5 décembre 2018
Limite dépôt des candidatures	13 décembre 2018
Epreuve écrite	11 avril 2019
Jury d'admissibilité	23 mai 2019
Épreuve d'admission	24, 25 et 26 juin 2019
Jury d'admission	26 juin 2019

b) Admission à concourir :

Cet examen professionnel est ouvert aux agents relevant du cadre d'emplois :

- des agents de maîtrise territoriaux, justifiant d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique;
- des adjoints techniques territoriaux, titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ; justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique;
- des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe, justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

c) Jury

Le jury comprenait 9 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées. Compte tenu de la démission d'un des membres du jury, le jury plénier a été réduit à 8 membres.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

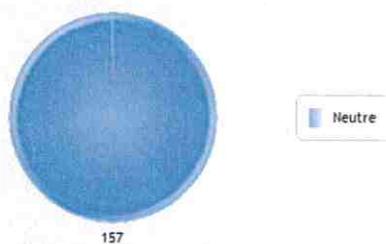
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

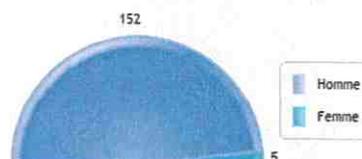
Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
148	118 80%	42	40 95%	14 (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :

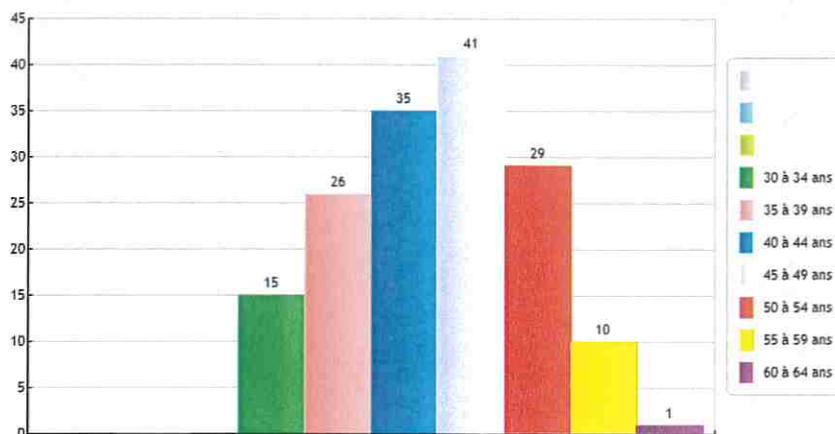
Répartition des candidats par type



Répartition des candidats par sexe



Pyramide des âges



A – L'EPREUVE

Epreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué l'épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Remarques formulées par les correcteurs :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
Niveau général extrêmement faible, pourtant le sujet était abordable.
- *Avis sur la forme des copies*
Difficultés rédactionnelles présentes sur la grande majorité des copies.
Présentation correcte.
- *Avis sur le contenu des copies*
Analyse des documents très faible. Devoirs très peu structurés, beaucoup d'insuffisances et faiblesse des apports personnels. Les candidats sont très peu préparés à l'exercice de la note de synthèse.
La consigne n'a pas toujours été comprise. L'externalisation des travaux a posé problème à beaucoup de candidats.
- *Attentes des correcteurs pour la prochaine session*
Il est vivement recommandé aux candidats de suivre une préparation.
Un meilleur niveau est attendu pour la prochaine session.

Récapitulatif des notes:

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Rédaction d'un rapport	6.66	0.25	14	97	27

B - CANDIDATS AUTORISES A PASSER L'EPREUVE D'ADMISSION

Le président du jury rappelle que ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

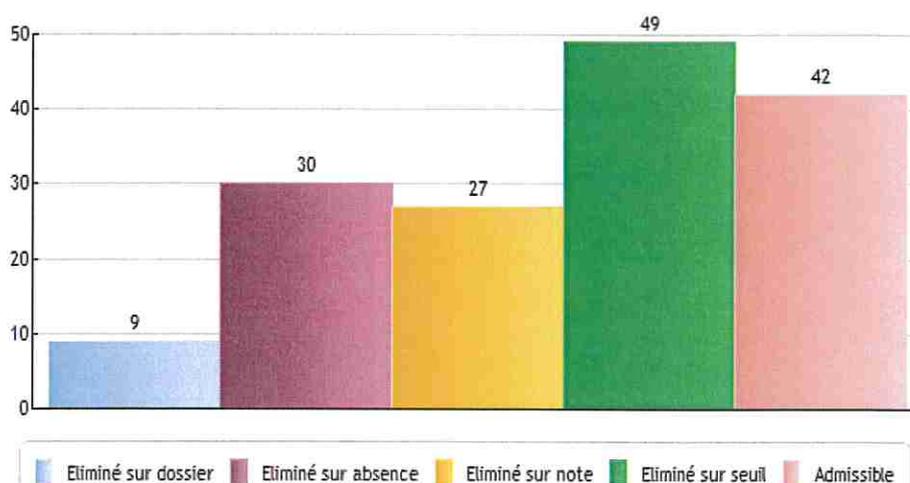
Cet examen comportant une admissibilité, les membres du jury fixent le seuil ainsi qu'il suit :

SEUIL D'ADMISSIBILITE
8/20

76 candidats ont obtenu une note inférieure à 8/20 à l'épreuve de « rédaction d'un rapport » (27 ont eu une note inférieure à 5/20 et 49 ont eu une note comprise entre 5 et 8/20), le nombre de candidats admissibles est donc le suivant :

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	118
ADMISSIBLES	42

Suivi des candidats



IV - EPREUVE D'ADMISSION

42 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 24, 25 et 26 juin 2019 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats admissibles, les 42 candidats ont passé l'épreuve d'entretien devant le jury plénier.

CANDIDATS	EXAMEN PROFESSIONNEL
ADMISSIBLES	42
PRESENTS	40

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
ENTRETIEN	8.29	5	15.50	26	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
De très nombreuses lacunes sur les connaissances sur l'environnement territorial. Des difficultés à se projeter dans le cadre d'emplois.
- *Avis sur les exposés des candidats*
Plutôt correct dans l'ensemble.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
Manque de curiosité.

- *Avis sur les connaissances institutionnelles*
Faible.
- *Attentes des membres du jury pour la prochaine session*
Une meilleure préparation.

C – SEUIL D’ADMISSION

Le Président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l’épreuve d’admission sont éliminés.

De plus, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur 40 candidats présents, aucun n’a obtenu une note inférieure à 5/20 à l’épreuve d’admission.

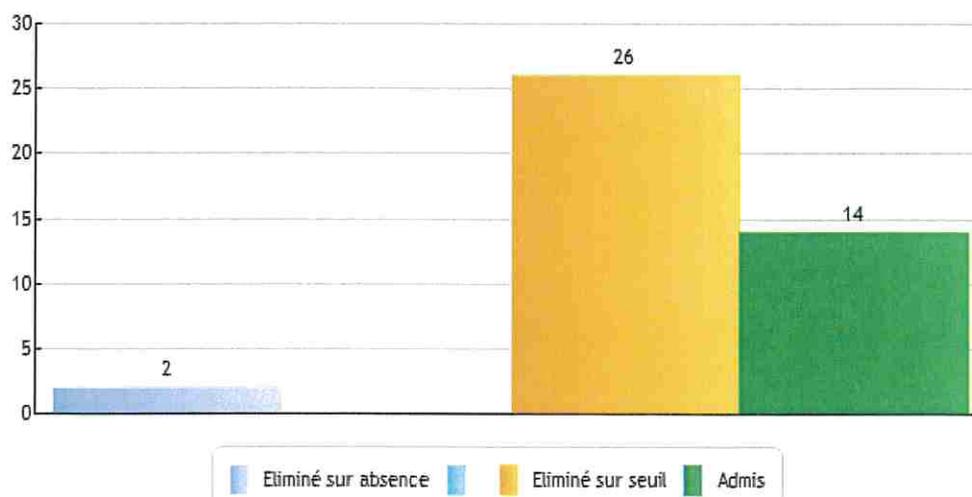
Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d’admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
30	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

EXAMEN PROFESSIONNEL
14

Suivi des candidats



V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves. La préparation de cet examen professionnel, ayant pour finalité un changement de cadre d'emplois, nécessite un investissement personnel important.

Trop de lacunes ont été déplorées durant cette session. Les candidats doivent se projeter dans les missions d'un technicien principal de 2^{ème} classe tant du point de vue technique que managérial et être force de propositions pour leur hiérarchie.

Les lauréats de cet examen répondront sans nul doute aux attentes des collectivités et établissements publics locaux.

Le Président du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury qui ont contribué à la réussite de cette session.

Fait à Carcassonne, le 26 juin 2019

Le Président du jury,

Marc ADIVEZE
Adjoint au Maire d'Alairac

